

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Présents : 64****Votants : 72****Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Philippe BERNARD****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2025****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.**

Délibération n°22

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du conseil de communauté le 2 février 2023, et mis à jour par délibération le 6 juin 2024,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'une enveloppe « vie associative », qui a pour but d'apporter une aide exceptionnelle aux associations du territoire.

Il fait part de la demande de subvention de deux associations :

- l'association « LAASSI » à Ambert, dont la demande de subvention arrivée dans le cadre de la campagne de subventions 2025 n'a malencontreusement pas été traitée dans le dispositif d'instruction des demandes de subvention d'ALF ;
- l'association « Porc quoi Pas ? » à Doranges, qui sollicite ALF au titre de sa création.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement
 - o d'une subvention de 500 € à l'association « Porc quoi pas ? » au titre de l'aide à la création d'association ;
 - o d'une subvention de 1 000 € à l'association LAASSI au titre de l'aide à l'amélioration du refuge ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 7 octobre 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER